

2008/4 - Délégation donnée aux Conseils d'Arrondissement de préparer, passer, exécuter et régler les marchés à procédure adaptée. (Direction des Assemblées)

Rapporteur : M. COLLOMB Gérard

M. LE MAIRE : En application de l'article L.2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de donner délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de fournitures et services pouvant être passés sous forme de marchés à procédure adaptée dans les catégories d'achats précisées dans le projet de délibération qui vous est soumis.

Il n'y a pas d'opposition ?

(Adopté.)